

## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2013 EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'OENOTOURISME EN BOURGOGNE DU SUD

### 1. OBJECTIF

Favoriser l'émergence de projets **structurants** destinés à soutenir la filière oenotouristique conformément aux annonces effectuées lors des rencontres régionales de l'oenotourisme de Chalon-sur-Saône le 11 décembre 2012. Le présent Appel à Projets mobilise une enveloppe de 150 000 € de crédits d'investissement et sa finalité réside dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie permettant, à travers le potentiel qu'offrent les vignobles mâconnais/chalonnais, l'émergence et la structuration d'une véritable filière rentable oenotouristique. Ce développement a comme objectifs de :

- répondre à une volonté de diversification de l'activité vitivinicole,
- exploiter un fort potentiel touristique, avec des retombées escomptées sur l'attractivité et le dynamisme de tout le département.

### 2. CONTEXTE D'EMERGENCE DU PROJET DE SOUTIEN

En Bourgogne, la Saône et Loire est le département qui possède la plus grande superficie de vignes. Le périmètre d'accueil des touristes attirés par le vignoble est, par conséquent, suffisamment étendue pour que deux routes du vin puissent y être arpentées (la Route des Grands Vins, en Côte Chalonnaise et Couchois, et, plus au sud, la Route des Vins du Mâconnais-Beaujolais). La Saône et Loire compte 269 caves coopératives et caveaux de dégustation répartis sur 3 vignobles principaux : la Côte Chalonnaise, le Couchois et le Mâconnais.

Le département reste en outre particulièrement bien doté en matière de patrimoines, d'offre culturelle et de promotion touristique (36 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives sur l'ensemble du département). C'est pourquoi l'ADT a souhaité se positionner de manière offensive sur une stratégie de développement significative de la filière oenotourisme

Le vignoble occupe donc une place importante sur le département tant en terme économique que paysager et culturel. Il constitue un focus d'attractivité important pour le département. De nombreux touristes axent leur séjour sur le thème du vin. Certains sont connaisseurs mais il existe, un fort potentiel de développement auprès d'un segment de clientèle française et internationale, sensible à l'univers du vin, qui recherche des prestations lui permettant d'organiser un séjour plus varié tout en s'initiant à ce domaine. Aujourd'hui le manque de structuration et de qualification de l'offre touristique en la matière ne permet pas de répondre à la demande de cette clientèle.

Cependant, par la qualité de ses produits, la diversité de ses paysages et les expériences déjà menées, notamment via les Routes touristiques du Mâconnais et de la Côte chalonnaise, le vignoble en Bourgogne du Sud dispose d'atouts qui peuvent être valorisés et structurés afin de conforter la filière oenotourisme.

Ainsi, après le succès des Rencontres régionales de l'oenotourisme de Beaune (2010) et Nuit Saint Georges (2009), l'agence s'est lancée comme objectif de mobiliser les acteurs de Saône et Loire autour de l'organisation des 4e Rencontres régionales en 2012 qui ont eu lieu le 11 décembre à Chalon-sur-Saône pour :

- permettre aux professionnels de la région de débattre sur les attentes des clientèles, l'organisation de l'offre et de se mobiliser autour de projets fédérateurs.
- intégrer pleinement l'ensemble des vins de Bourgogne du Sud (notamment Mâconnais-Beaujolais et Chalonais) dans la dynamique régionale de promotion de l'oenotourisme, d'organisation de l'offre et de coordination des acteurs (cf Vignobles et Découvertes ; opérations Tables en caves et Caves en tables).
- s'appuyer sur la notoriété des vins de Bourgogne pour faire de l'oenotourisme une véritable porte d'entrée de la stratégie d'itinérance touristique en Bourgogne du sud, en associant la découverte du vignoble à d'autres thématiques (bien être, nature, patrimoine...).

### **3. ORGANISMES ELIGIBLES**

Collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales, associations, privés, Organismes de défense et de gestion, coopératives viticoles, établissements publics, PME (à l'exclusion des SCI).

### **4. CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITE DES PROJETS**

Ils doivent répondre globalement aux objectifs stratégiques suivants :

- Qualifier, structurer et labelliser la filière,
- Consolider l'offre oenotouristique,
- Renforcer la promotion et la communication,
- Soutenir l'évènementiel oenotouristique et favoriser l'itinérance,

Les projets doivent s'intégrer de façon cohérente au maillage de l'offre oenotouristique du département.

Les résultats escomptés :

#### Pour les territoires

- Amélioration de l'attractivité du territoire concerné ;
- Consolidation de la dynamique de développement local ;
- Renforcement des partenariats entre acteurs locaux ;
- Mobilisation du réseau des offices de tourisme.

#### Pour l'ADT

- Initiation d'une dynamique de promotion de la Bourgogne du Sud au travers de son volet vitivinicole, renforcement de son attractivité autour du déploiement prochain de la marque de territoire.
- Valorisation touristique d'un atout majeur du territoire de Saône et Loire, visant à concrétiser une entrée thématique pertinente dans la stratégie d'itinérance touristique.

#### Pour les viticulteurs :

- Diversification de leur activité via l'activité touristique ;
- Communication sur des patrimoines et savoir-faire propres à leur activité.

#### Pour les acteurs du tourisme :

- Développement et diversification de l'activité via le patrimoine vitivinicole.

Par ailleurs les candidats s'engagent à accompagner, dans la mesure du possible, les objectifs généraux de la stratégie touristique départementale telle que l'inscription dans une démarche de tourisme responsable et durable, développement de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap via le label national Tourisme et Handicap et de promotion des différentes formes d'itinérance (« Signature Itinérances » mise en place par l'ADT).

Implication dans le déploiement de la marque de territoire de la Saône-et-Loire.

## 5. NATURE DE L'AIDE

Dépenses éligibles : investissements, offre de services dédiés prestations intellectuelles liées aux investissements, acquisitions de matériels et de mobilier liés à l'oenotourisme.

Le démarrage de travaux à compter du 1<sup>er</sup> juin n'entraîne pas l'inéligibilité du projet. Il n'engage par contre en aucune façon la collectivité départementale sur un financement dans le cadre du présent appel à projets.

## 6. DECOMPOSITION DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets se décline en 2 volets correspondant aux objectifs stratégiques en termes de développement de la filière oenotourisme cités à l'article 4.

Pour chaque volet, le nombre de dossiers retenus ainsi que le montant global de subventions mobilisables est indiqué à titre indicatif. Sur proposition du comité de pilotage (cf art.7), la commission permanente dispose de toute latitude pour organiser, au sein de l'appel à projets, des opérations de fongibilité entre les différents volets.

### Volet A : Soutien aux actions favorisant l'itinérance oenotouristique

Encourager les déplacements des touristes en situation de découverte du vignoble par tous les moyens matériels ou immatériels. Consolider l'offre oenotouristique.
--

**Modalités : 3 actions maximum – 75 000 €**

#### Types d'actions éligibles :

- Circuits aménagés et équipés ;
- Aménagement touristique insolite à forte plus value oenotouristique
- Restructuration d'itinéraire existant.

#### Critères :

- Suivre une démarche qualité menée par un réseau national, régional ou territorial ;
- Association du porteur de projet avec, a minima, un prestataire/partenaire local ;
- Le projet pourra être transposable sur un autre secteur départemental ;
- Intérêt du projet dans une dynamique touristique régionale.
- Les projets s'intégrant dans une démarche globale valorisant l'oenotourisme seront privilégiés

### Volet B : Soutien à la création d'outils innovants comme supports d'information, de promotion et de communication

Faciliter l'accès à l'offre oenotouristique et viticole, Favoriser le lien viticulteur-visiteur, Développer l'offre de services dédiés.
---

## **Modalités : 2 projets maximum – 75 000 €**

### Types d'actions éligibles :

- Projet NTIC ;
- Projet renforçant la visibilité des vignobles de Saône et Loire ;
- Solution facilitant la commercialisation de produits oenotouristiques ;
- Outil incitatif visant à déclencher l'achat de séjours.

### Critères :

- au minimum deux pays reliés
- 3 acteurs impliqués dont 1 acteur privé et un porteur de projet (coordonnateur)

## **6. CONSTITUTIONS DES DOSSIERS DE PROJETS**

Le dépôt des dossiers complets est arrêté au 13 septembre 2013 à 17 heures exclusivement sur l'adresse suivante :

- une lettre de demande précisant le volet concerné (un seul choix possible) dans le cadre de l'appel à projets, la subvention demandée dans le respect des critères indiqués, ainsi que la mention des acteurs et des emplois engagés dans ce projet,
- une présentation détaillée du projet accompagnée d'un calendrier de réalisation,
- un plan de financement du projet accompagné, le cas échéant d'un engagement des partenaires et de la délibération de principe de(s) la collectivité (s) concernée (s),
- un RIB et N°SIREN/SIRET,
- de tout document jugé utile par le porteur de projet.

***Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.***

Un accusé de réception sera remis et fera preuve de dépôt.

**Certains candidats sont susceptibles d'être invités à présenter leur dossier devant le jury de sélection qui tiendra ses auditions à l'automne 2013.**

## **7. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Les dossiers seront instruits par l'agence de développement touristique et de promotion du territoire avec l'avis technique des services du Département et de ses organismes satellites.

Ils seront soumis pour avis aux référents tourisms des Pays concernés et du Conseil régional de Bourgogne et feront l'objet d'une présentation devant un comité de pilotage composé notamment de représentants du Conseil général, du Conseil régional, du CTRB, du BIVB, de communautés de communes\* et de structures administratrices des pays\*. Le comité de pilotage établit, sur la base d'une grille de notation multicritère, un classement des dossiers et une proposition de financement sur les 2 volets de l'appel à projets.

Le classement établi par le comité de pilotage sera présenté à la commission permanente du Conseil Général.

\* ne prennent pas part au vote sur les dossiers relevant de leur périmètre territorial

## **8. MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES**

Le montant des subventions accordées est déterminé par la commission permanente du Conseil général sur proposition du comité de pilotage. Il s'inscrit dans le cadre du montant maximum attribuable à chaque catégorie de projet

Conformément au règlement financier départemental, le montant de la dépense à prendre en compte pour le calcul de la dépense est le montant éligible Hors Taxes des travaux sauf s'il est démontré que le bénéficiaire ne peut pas récupérer la TVA ou le FCTVA.

Le versement de l'aide s'effectue dans le cadre du règlement financier du Conseil général et peut faire l'objet de demandes d'acomptes sur présentation de tableaux récapitulatifs de dépenses et copies des factures acquittées.